RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00353
Numéro SIREN : 531 396 893
Nom ou dénomination : ABN FERMETURES

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2022 sous le numéro de dépôt 4821

ABN FERMETURES
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 152 rue des Marronniers Villers les Potées
60620 CUVERGNON
531 396 893 RCS COMPIEGNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 1er juillet,
A 11 heures 30,

Les associés de la société ABN FERMETURES, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, divisé en 15 000 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Mallory ROBERT, titulaire de 1125 parts sociales en nue-propriété,

Madame Monique ROBERT, titulaire de 2250 parts sociales en usufruit,

Monsieur William ROBERT,
- titulaire de 12750 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 1125 parts sociales en nue-propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur William ROBERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 100 000 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

MR WR MR

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital d'une somme de 22 500 euros, pour le ramener de 300 000 euros à 277 500 euros par voie de rachat de 1 125 parts sociales d'une valeur nominal de 20 euros chacune, entièrement libérées,

au prix global de 100 000 euros, soit 88,88 euros par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 20 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées s'élève à un montant de 100 000 € - 22 500 € = **77 500 €**

par conséquent, la somme restante de 77 500 euros sera imputé *sur le poste « autres réserves »* qui s'élève au 30/06/2021 au montant de *105 702 euros*.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 1125 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, numérotées de 13126 à 14250, détenues *en usufruit* par Madame Monique ROBERT pour un montant total de QUATRE VINGT MILLE euros (80 000 euros),

- 1125 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, numérotées de 13126 à 14250, détenues *en nue-propriété* par Madame Mallory ROBERT pour un montant total de VINGT MILLE euros (20 000 euros).

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés et les parts restantes renumérotées de 1 à 13875.

MR MR MR

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Au cas où le rachat des 1125 parts n'aurait pu être effectué avant le 31/12/2022, le capital social serait réduit à un montant égal à la valeur nominale des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er juillet 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 22 500 euros, pour être ramené de 300 000 euros à 277 500 euros par rachat et annulation de 1125 parts sociales."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE CINQ CENTS euros (277 500 euros).

Il est divisé en 13 875 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Monique ROBERT, mille cent vingt-cinq parts sociales en usufruit, *numérotées de 12 001 à 13 125*, ci	1125 parts
à Monsieur William ROBERT,	
- douze mille sept cent cinquante parts sociales en pleine propriété, *numérotées de 1 à 12 000 et de 14251 à 15 000*, ci	12 750 parts
- mille cent vingt-cinq parts sociales en nue-propriété, *numérotées de 12 001 à 13125* ci	1 125 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	13 875 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NR WR TR

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Mallory ROBERT	Monique ROBERT	William ROBERT
		